



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Priam PUCA, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Astrid JOUANJEAN, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Thierry JOUE pouvoir à M. Pascal VAUZELLE
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Corinne VASSEUR
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

Absents :

Nathalie CHABLE
M. Sosario DA CUNHA

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER

N° 20250910-32 : Décision modificative n°1 – budget assainissement

Compte tenu de la prochaine clôture du budget d'assainissement en vue de son transfert au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain et l'Isle Adam (SIAPIA) il est nécessaire de régulariser les opérations budgétaires de gestion du patrimoine.

Ainsi, afin de mettre en concordance l'inventaire comptable suivi par la trésorerie et par la commune, il est nécessaire de :

- Transférer 18 482 € de frais d'études du compte 2031 vers le compte 2315
- Transférer 50 000 € du compte 2315 vers le compte 21532 correspondant à l'intégration définitive de travaux d'assainissement dans le patrimoine
- régulariser les amortissements des subventions pour un montant de 7700 € par une opération d'ordre de 7 700 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L.2311-1 et L 2342-2,

Vu la délibération n°20252003-10 du 20 mars 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits afin de régulariser certaines opérations financières et comptables liées à la mise en conformité de l'actif du budget assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour dont 5 pouvoirs),

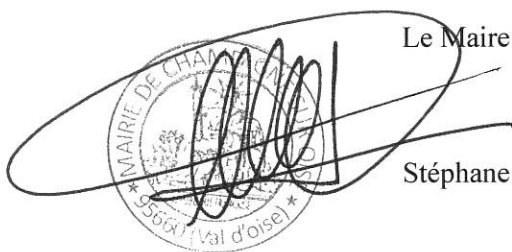
Adopte la décision modificative n°1 telle que présentée ci-après :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
<u>65 Autres charges de gestion courante</u>		<u>002 Résultat d'exploitation reporté</u>	
6541 Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	002 Excédent d'exploitation reporté	1 000,00 €
		<u>042- Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	
<u>023 Virement à la section d'investissement</u>	<u>7 700,00 €</u>	777 - Quote-part des subventions d'investissement	7 700,00 €
Total	8 700,00 €	Total	8 700,00 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
		<u>021 Virement de la section d'exploitation</u>	<u>7 700,00 €</u>
<u>21 Immobilisations corporelles</u>		<u>23 Immobilisations en cours</u>	
21532 Réseaux d'assainissement	50 000,00 €	2315 Immobilisations corporelles en cours	50 000,00 €
<u>040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		<u>041 - Opérations patrimoniales</u>	
139111 - Agence de l'eau	6 450,00 €	2031 - Frais d'études	17 582,00 €
13913 - Département	1 250,00 €	2033 - Frais d'insertion	900,00 €
<u>041- Opérations patrimoniales</u>			
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	18 482,00 €		
Total	76 182,00 €	Total	76 182,00 €

Dit que les inscriptions budgétaires seront effectuées,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise le 09 octobre 2025

Le Maire

Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 03/10/2025

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Dont pouvoirs : 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »